

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET 2021



SOMMAIRE

1	CONTEXTE NATIONAL & LOCAL	3	3	LES PERSPECTIVES 2021-2025	27
	Contexte macro-économique	4		La section de fonctionnement	28
				Les recettes de gestion	28
	Loi de finances pour 2021	6		Les dépenses de gestion	29
	Réforme de la taxe d'habitation	6		Les soldes d'épargnes	31
	Evolution de la DGF	7		La section d'investissement	33
	L'investissement local	8		Les recettes d'investissement	33
	Réforme de la taxe sur l'électricité	9		Les dépenses d'investissement	33
	Automatisation du FCTVA	10		La dette	35
2	RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	11	4	RESSOURCES HUMAINES	37
	Les recettes de gestion	12		Les effectifs : répartition et structure	38
	Les recettes fiscales	14		La formation	39
	La DGF	16		Les perspectives RH pour 2021	40
	Les dépenses de gestion	18			
	Les charges à caractère général	20			
	Les soldes d'épargnes	23			
	Les investissements	24			
	Les dépenses d'investissement	24			
	Les modes de financement	25			
	L'endettement	25			
	Les équilibres financiers	26			

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle d'une collectivité territoriale.

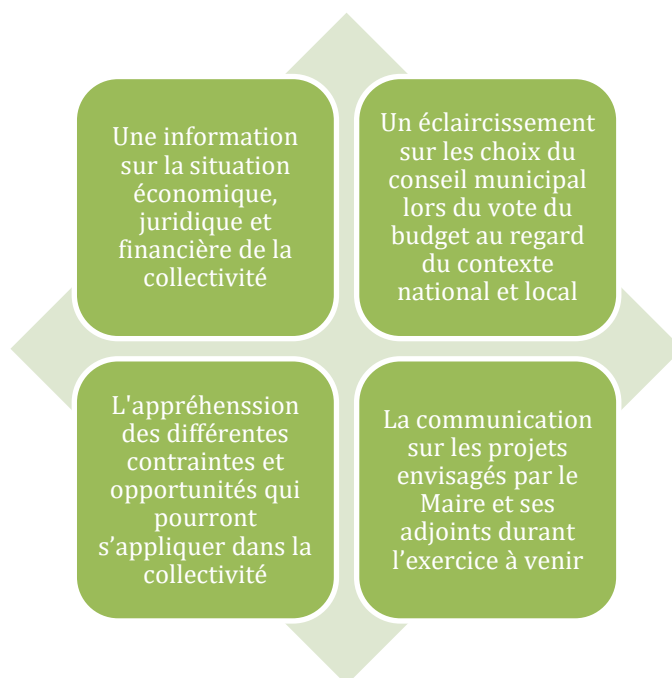
Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", reprise dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, renforce l'obligation d'information aux conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, la gestion de la dette.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI dont la commune est membre.



Les données incontournables du rapport d'orientation budgétaire.

CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

Contexte macro-économique	4
Loi de finances pour 2021	6
Réforme de la taxe d'habitation	6
Evolution de la DGF	7
Investissement local	8
Réforme de la taxe sur l'électricité	9
Automatisation du FCTVA	10



1 - Le contexte macro-économique

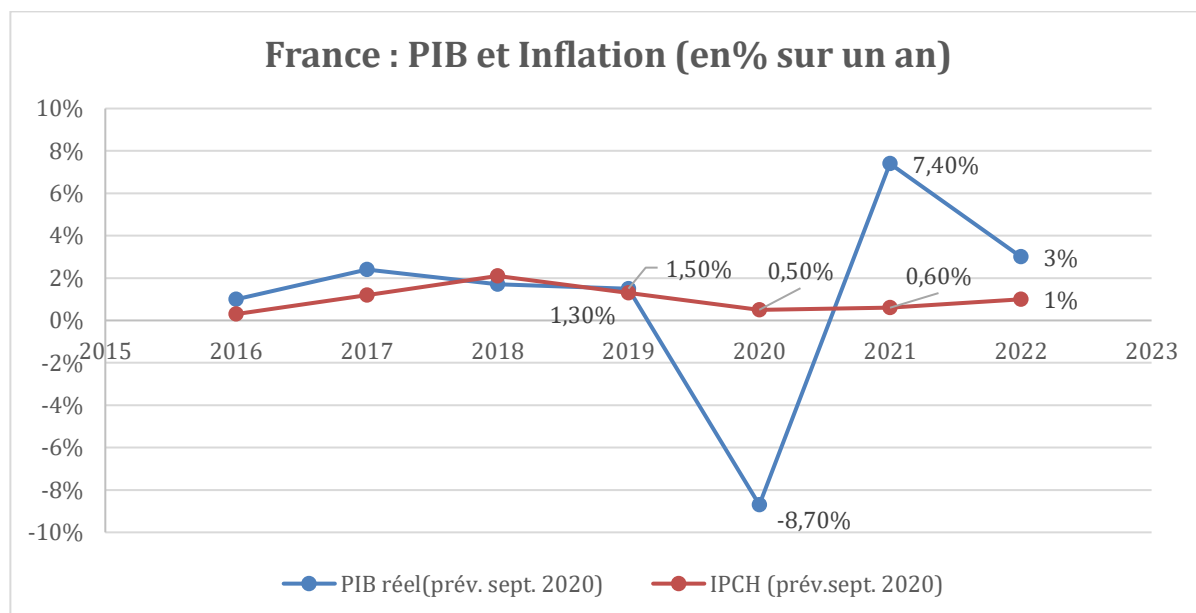
En 2019, l'économie française restait stable avec une croissance annuelle à 1,5% et une projection de la Banque de France à 1,1% pour 2020. La crise sanitaire a contraint cette dernière à revoir drastiquement ses estimations à la baisse soit un recul du PIB à -8,7% pour l'année 2020. Ces données sont pour autant meilleures que les 1^{ères} estimations données (-10,3%) grâce au déconfinement progressif, à la résistance de l'activité dans les branches marchandes et également au rebond de la consommation privée.

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ont fortement impacté l'économie mondiale en 2020, rendant particulièrement périlleuses les perspectives macro-économiques globales pour 2021 et les

années suivantes. Un rebond du PIB à 7,4% pour 2021 et 3% en 2022 est estimé à ce jour.

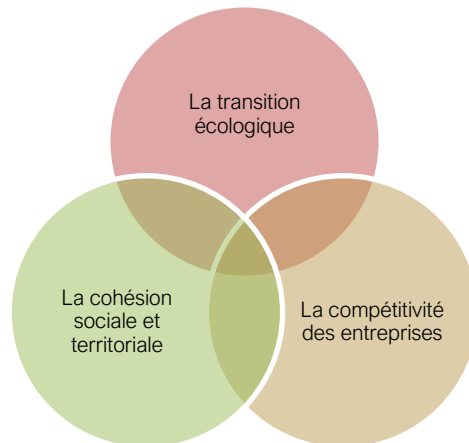
La France pourrait donc renouer avec une stabilité de son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens ou l'atteinte de celle-ci est projetée au troisième trimestre 2022.

En ce qui concerne l'inflation, celle-ci a baissé suite à l'effondrement des prix de certains biens et services (énergie, transports principalement). L'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte directement l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1.0% d'ici deux ans selon l'INSEE.



L'évolution du contexte national a obligé le gouvernement à faire évoluer la Loi de Finances initiale. Elle a été rectifiée à 4 reprises sur l'année 2020. La troisième loi de finances rectificative a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures : une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales, l'augmentation de la DSIL, une avance sur les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et la compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer.

La 3^{ème} loi de finances rectificative a également prévu un plan de relance qui s'élève à 100 milliards d'euros. Il a été présenté le 3 septembre 2020 et est consacré à trois sujets prioritaires.



Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la

valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Rappel : le contexte macro-économique donne les orientations qui permettent chaque année la rédaction du projet de loi de finances.

2 - La loi de finances pour 2021

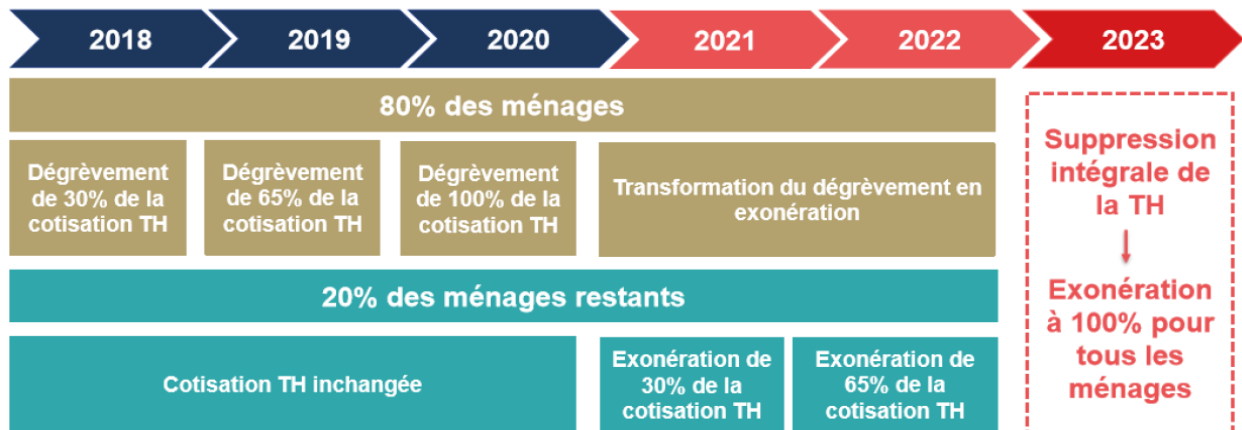
Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et complété depuis de plusieurs amendements. Il a été adopté par le parlement le 17 décembre 2020.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement. Aussi, l'axe principal du PLF est de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance. Le PLF met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial identifié comme le grand acteur de l'investissement public.

Hors crise, les différentes mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation et mesures diverses de simplification.

Les différentes mesures votées peuvent impacter le fonctionnement financier des collectivités. Il est donc important de tenir compte de la loi de finances en vigueur pour construire le budget communal.

2.1. Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation



Le calendrier de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) pour les contribuables



Le calendrier de la réforme pour les collectivités

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser cette perte, dès 2021, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation. Pour Villefontaine, d'après les 1ères estimations de finance active la commune fera partie des communes sous-compensées aussi un coefficient multiplicateur de 1,098 devrait s'appliquer.

2.2. L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Le PLF n'apporte aucune modification notable à l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement des communes.

La dotation forfaitaire

Le mode de calcul de cette dotation reste inchangé il est essentiellement basé sur les critères de population et superficie. Une légère baisse est attendue pour Villefontaine dans la continuité des années précédentes.

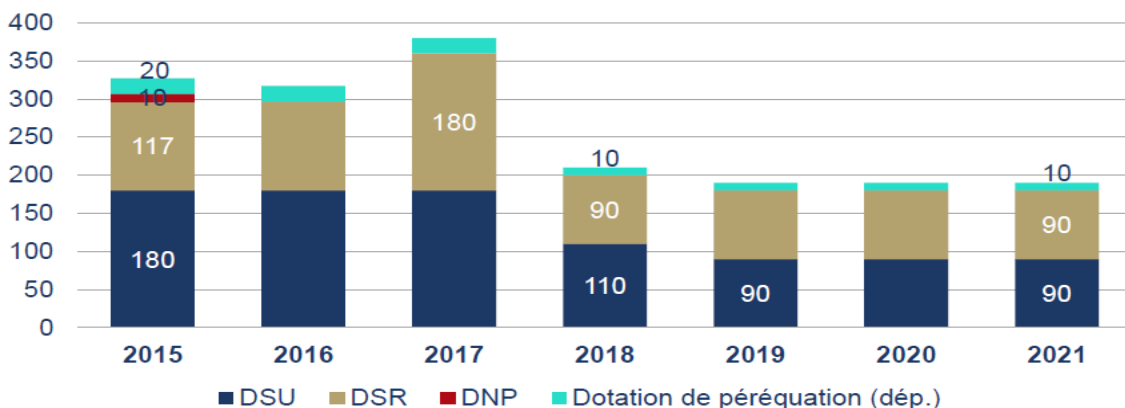
La DSU et la DSR

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 M€ en 2021, comme en 2020. Le montant de la DSU sera donc en augmentation pour Villefontaine et compensera la baisse de la dotation forfaitaire.

La DNP

La dotation nationale de péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de finances 2015 et l'enveloppe est reconduite à l'identique. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



2.3. Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont renforcées en 2021.

Le FCTVA est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020, soit au total 6.5Mds€ pour 2021.

Cette progression est liée au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années. Cet aspect reste à confirmer lors de l'établissement des comptes administratifs 2020 prenant en compte le contexte sanitaire actuel et ses conséquences.

Comme évoqué précédemment la troisième loi

de finances 2020 a prévu l'abondement exceptionnel de la DSIL pour 1Mds€ afin de permettre un financement des investissements dès le dernier trimestre de 2020 et donc pour 2021. A ce titre la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l'opération de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Galilée qui s'inscrit parfaitement dans les axes prioritaires.

Les autres dotations restent stables à hauteur de 2 Mds€ répartis en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes détaillées dans ce tableau.

	DSIL 570M€	DETR 1Mds€	DPV 150M€	DSID (DGE) 212M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Commune et EPCI < à 20 000 habitants + PF par habitants < à 1,3 fois PF par habitant moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics.	Education, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural.
Attribution	Par le Préfet de Région suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires
Eligibilité pour Villefontaine	OUI	OUI	OUI	NON

Pour l'année 2020 la commune a déposé plusieurs dossiers.

Au titre de la DSIL

- Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Galilée (en attente de réponse)

Au titre de la DETR

- 200 000 € : restructuration partielle de l'HDV dans le cadre de l'installation du guichet unique
- 150 000 € : réhabilitation de la façade de l'hôtel de ville

Au titre de la DPV

- 326 722 € : réhabilitation énergétique du groupe scolaire Galilée

2.4. Réforme de la taxe sur l'électricité

La commune de Villefontaine a pris en 2019 une délibération relative à l'exonération de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. La réforme inscrite dans le PLF 2021 nous impose son rétablissement avec notamment la perte progressive du pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur.

Les tarifs seront progressivement harmonisés au niveau national : les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront perçues par l'état et sera reversé par quote-part aux collectivités. La valeur du coefficient sera imposée dès 2021 (4 en 2021 et 6 en 2022). Pour 2023, le montant de cette taxe sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1.5%. A partir de 2024, le calcul de la taxe évoluera annuellement en fonction de la quantité d'électricité distribuée sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

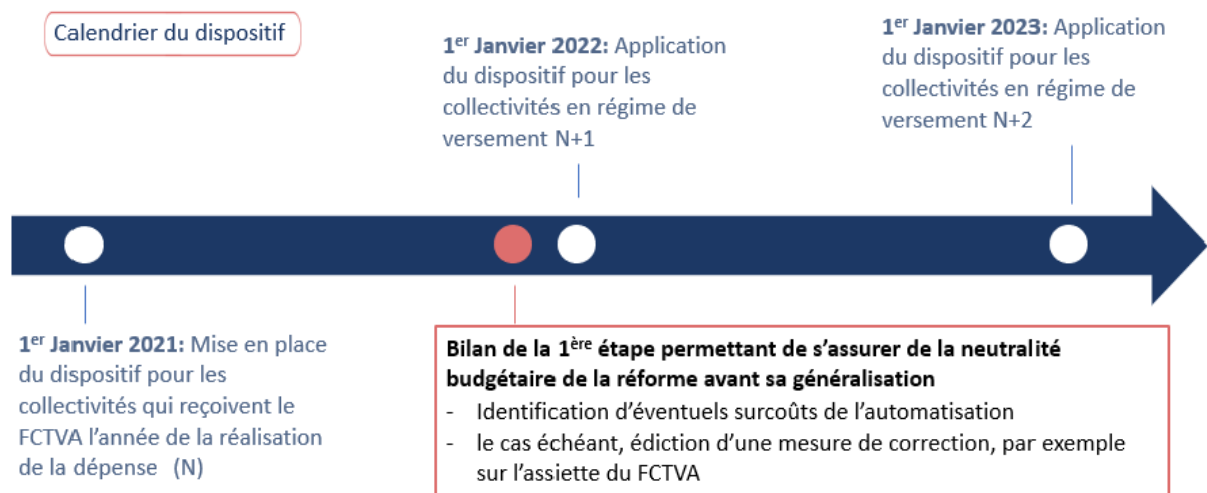
L'objectif de la réforme est de simplifier la gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et procéder à une harmonisation des tarifs. La gestion de cette taxe sera faite dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques dans le but de simplifier les factures d'électricité et les déclarations des fournisseurs d'électricité.

2.5. Automatisation du FCTVA

Ce dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA. Ainsi, les principaux bénéfices sont :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels du FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement.

Repoussé lors des lois de finances 2019 et 2020, la première phase portant sur l'automatisation du FCTVA débutera en janvier 2021.



Villefontaine faisant partie des collectivités en régime de versement N-2, ce nouveau dispositif automatisé commencera à s'appliquer en 2023.

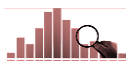
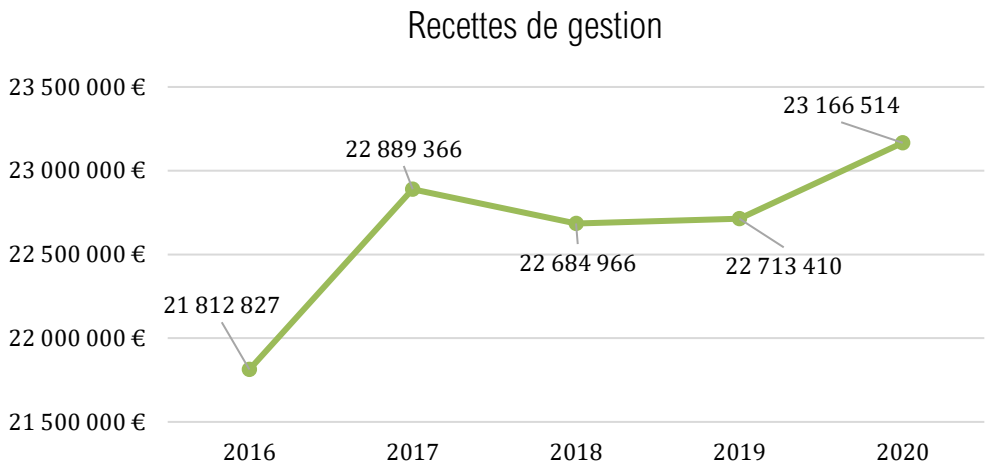
LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les recettes de gestion	12
Les recettes fiscales	14
La dotation globale de fonctionnement	16
Les dépenses de gestion	18
Les charges à caractère général	20
Les soldes d'épargnes	23
Les investissements et les modes de financement	24
Les dépenses d'investissement	24
Les modes de financement	25
L'endettement	25
Les équilibres financiers 2016-2020	26

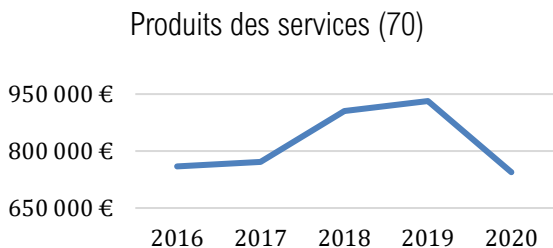


1 - Les recettes de gestion

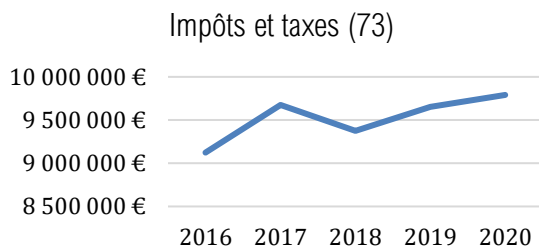
Les recettes de gestion sont rattachées à la section de fonctionnement et sont principalement composées des impôts et taxes et des dotations et participations.



Zoom par chapitre

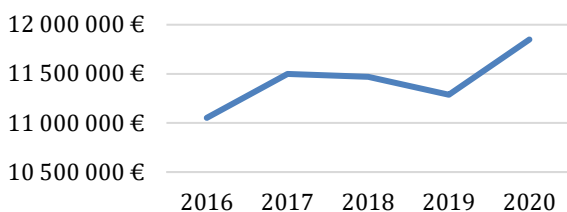


Baisse des produits des services constatée en 2020 en lien avec la crise sanitaire qui s'explique par la fermeture ponctuelle des équipements, l'exonération des loyers, l'annulation des séjours entre autres.



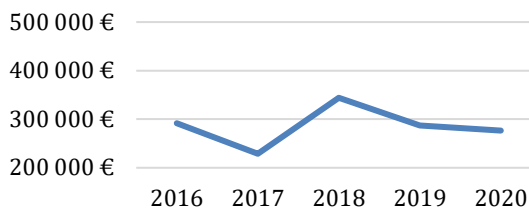
Les recettes en progression constantes sont liées à l'évolution des bases des contributions directes principalement. L'année 2017 était particulière avec une rentrée importante sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dotations et participations (74)



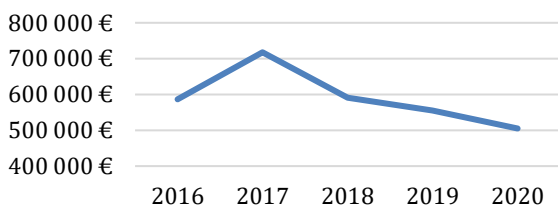
Les variations sont principalement liées à la DPV. En fonction de l'avancée des projets la subvention peut être appelée. En 2020, le solde de l'opération du Patio a permis d'appeler 455 k€.

Autres produits de gestion (75)

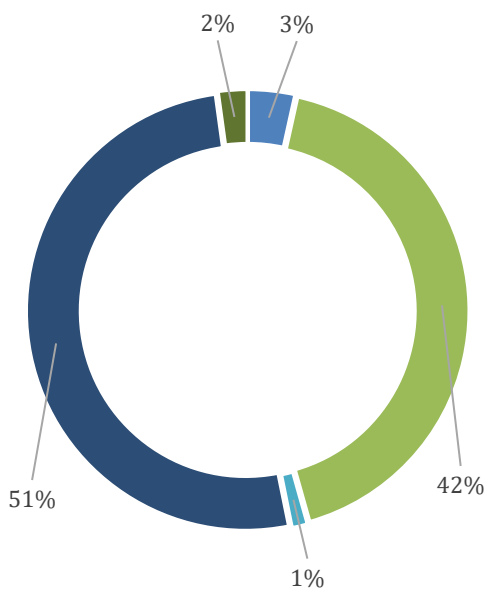


Courbe stable avec décalage d'un loyer qui a glissé de 2017 à 2018 expliquant cette variation.

Atténuations de charges (013)



Ce chapitre reste relativement stable chaque année, des recettes non prévisibles en 2017 ont fait varier à la hausse ce montant très exceptionnellement.

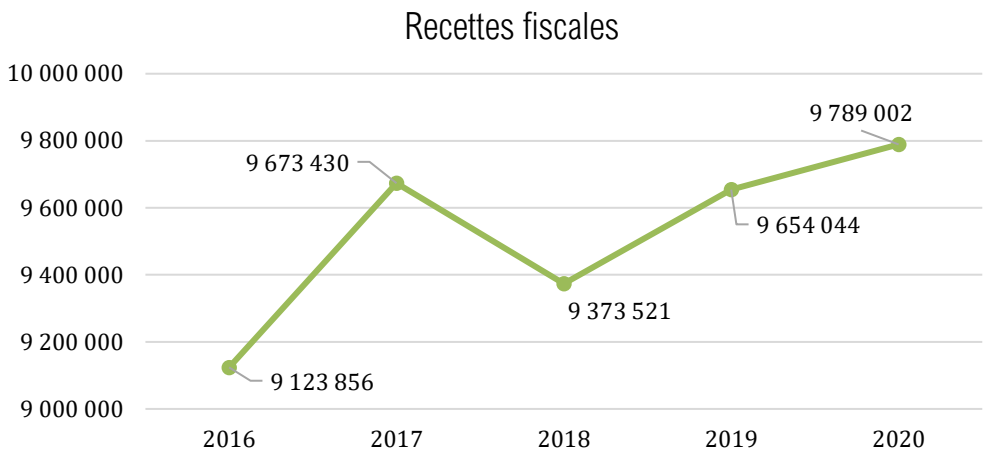


Les recettes de gestion 2020

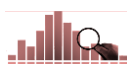
- Produits des services (70)
- Impôts et taxes (73)
- Autres produits de gestion (75)
- Dotations et participations (74)
- Atténuations de charges (013)

1.1. Zoom sur les recettes fiscales

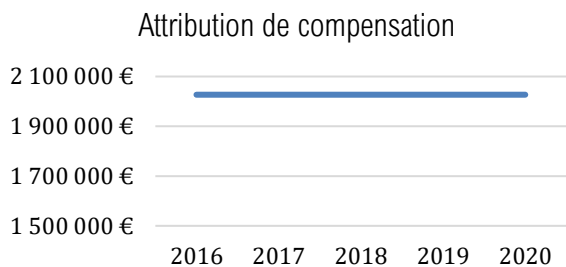
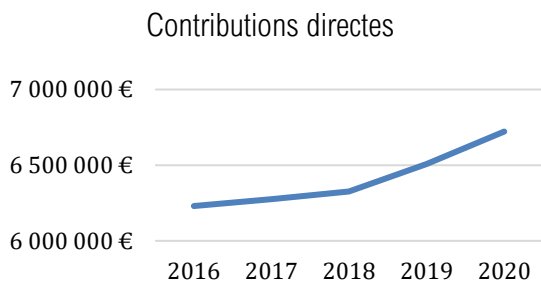
Les principales recettes fiscales de la commune sont les contributions directes et les attributions de compensations.



Des recettes exceptionnelles liées aux droits de mutation ont été perçues en 2017 ce qui explique le pique de la courbe qui reprend une trajectoire normale d'évolution à partir de 2018. Les taux d'imposition de la commune sont restés inchangés sur cette période.

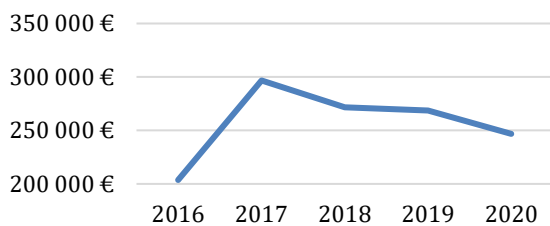


Zoom par nature



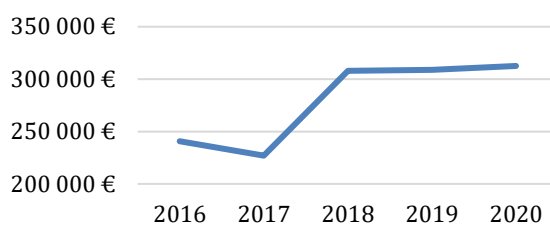
Sur cette période l'augmentation constatée de 8% (+492k€) s'explique par l'augmentation des bases d'imposition.

TCFE



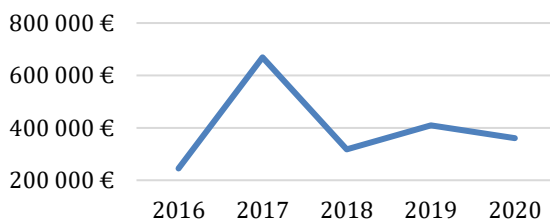
Diminution de la taxe en 2020 suite à la suppression de la levée de la TCCFE par la commune (délibération n°12/02/2019).

FPIC



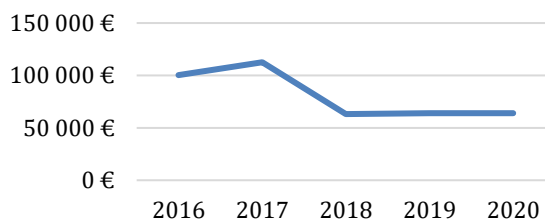
Dotation en sursis. Perte du FPIC annoncée pour 2022, la CAPI devenant contributrice.

Droits de mutation

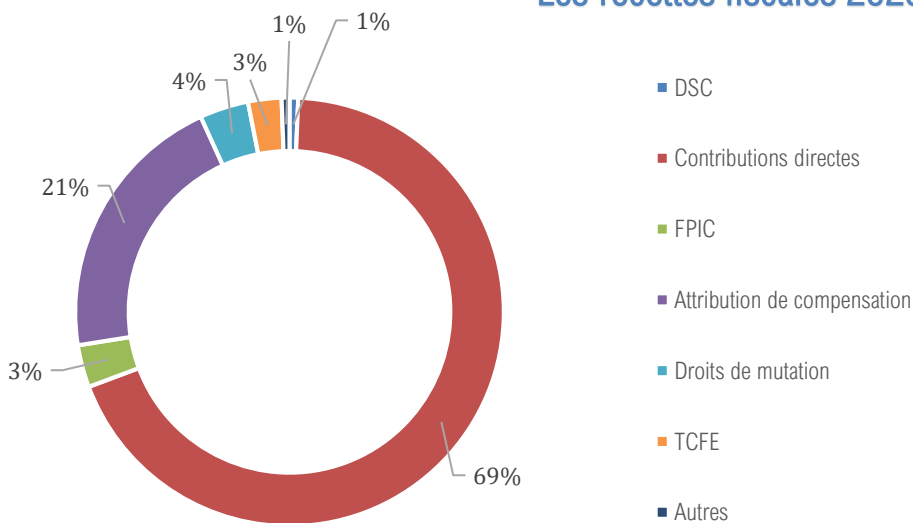


Rentrée exceptionnelle en 2017 qui explique le pic de la courbe.

Dotation de solidarité communautaire



La dotation de solidarité communautaire est stable depuis trois exercices mais elle a subi une baisse de 36% (-37k€) entre 2016 et 2020.



Les recettes fiscales 2020

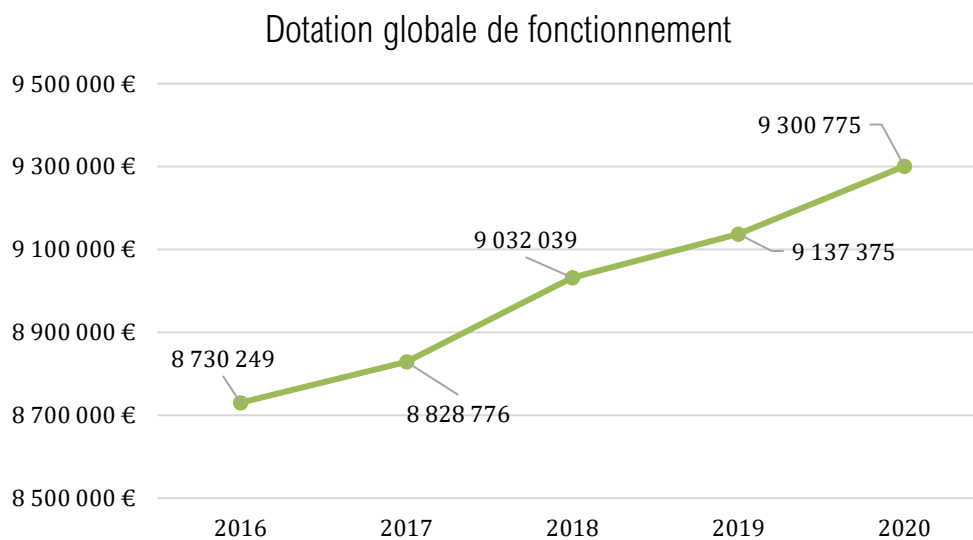
- DSC
- Contributions directes
- FPIC
- Attribution de compensation
- Droits de mutation
- TCFE
- Autres

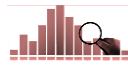
1.2. Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est composée de :

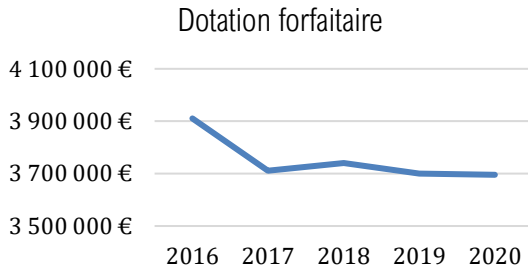


La dotation globale de fonctionnement a progressé de 7% (+571k€) sur la période 2016 à 2020.

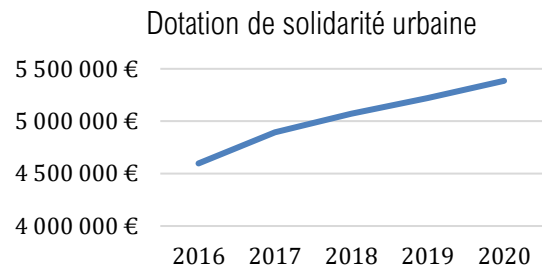




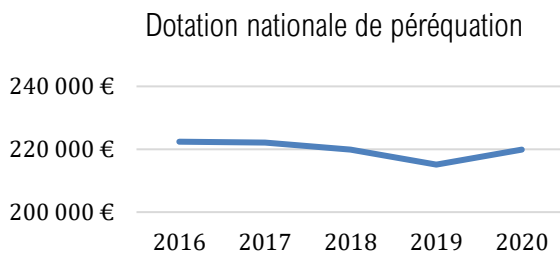
Zoom par nature



Baisse significative de 6% (-215k€) entre 2016 et 2020.

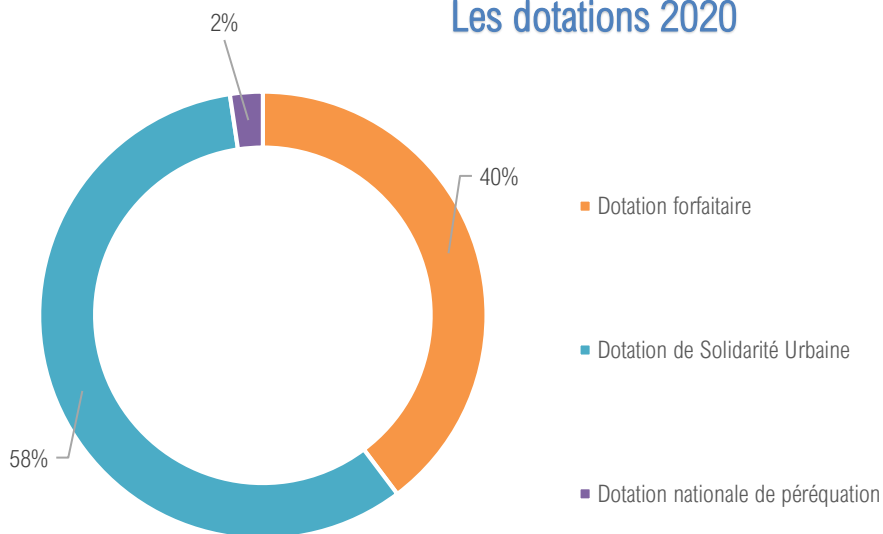


Evolution de la DSU de 17% (+788k€) sur la période 2016-2020.



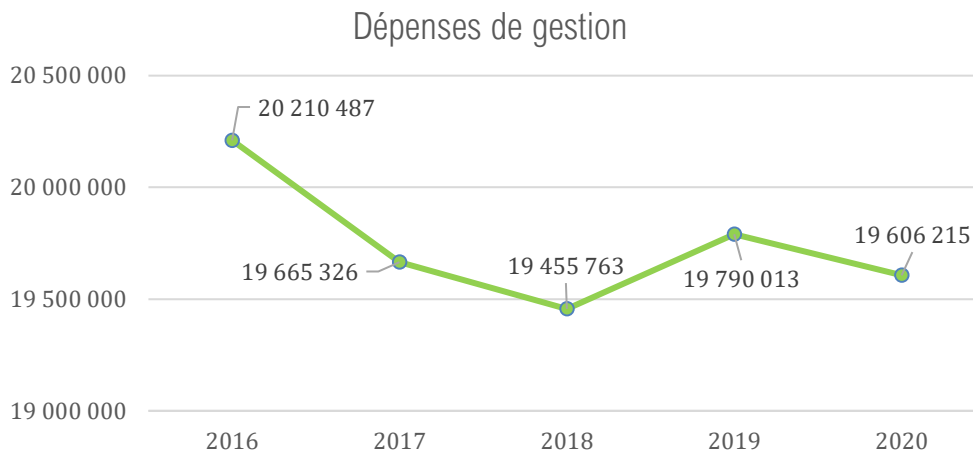
La dotation nationale de péréquation est restée stable sur la période.

Les dotations 2020

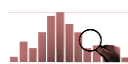


2 - Les dépenses de gestion

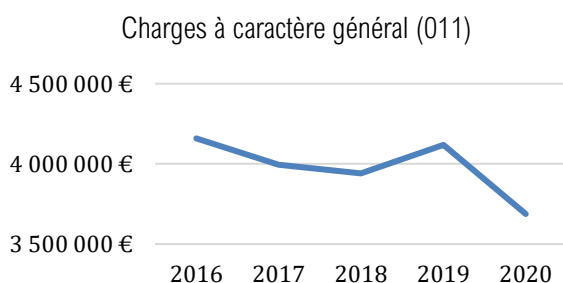
Les dépenses de gestion de la section de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel, aux charges à caractère général et aux charges de gestion courante.



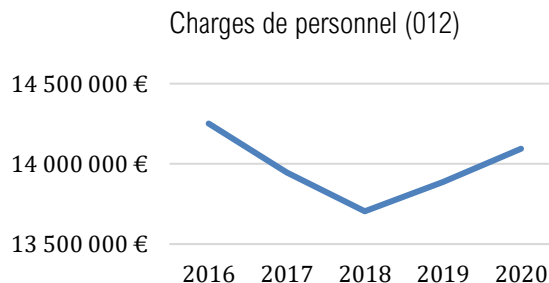
La collectivité conserve sa trajectoire d'une maîtrise et d'un ajustement des dépenses en cohérence avec ses capacités financières et le niveau de qualité du service public rendu aux Villards.



Zoom par chapitre

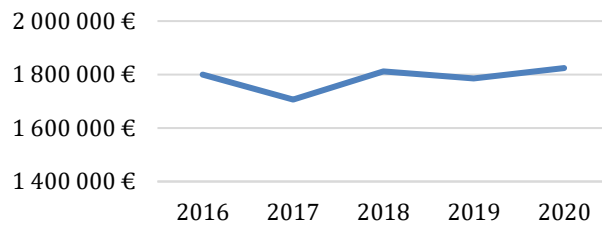


Une maîtrise des dépenses sur la période et une baisse liée au contexte de crise sanitaire en 2020.



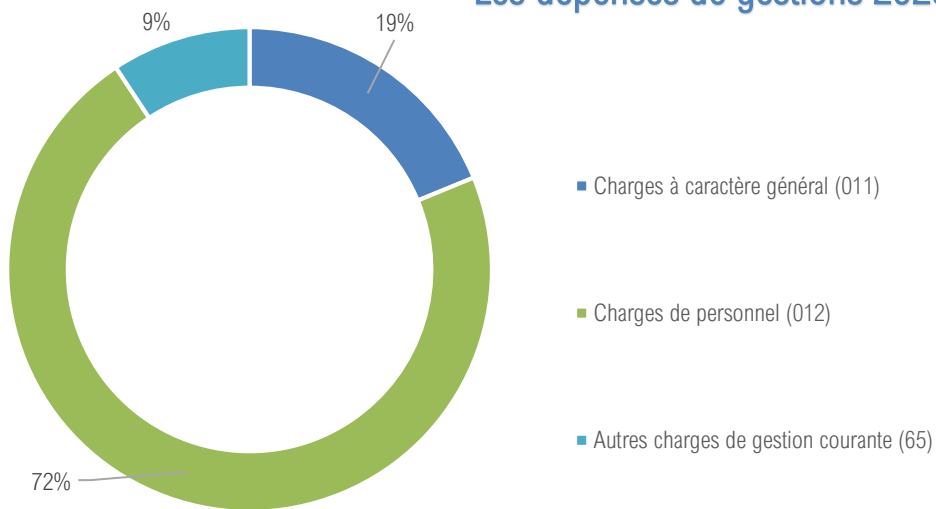
Remise en adéquation progressive des effectifs avec les besoins et les objectifs des services.

Autres charges de gestion courante (65)



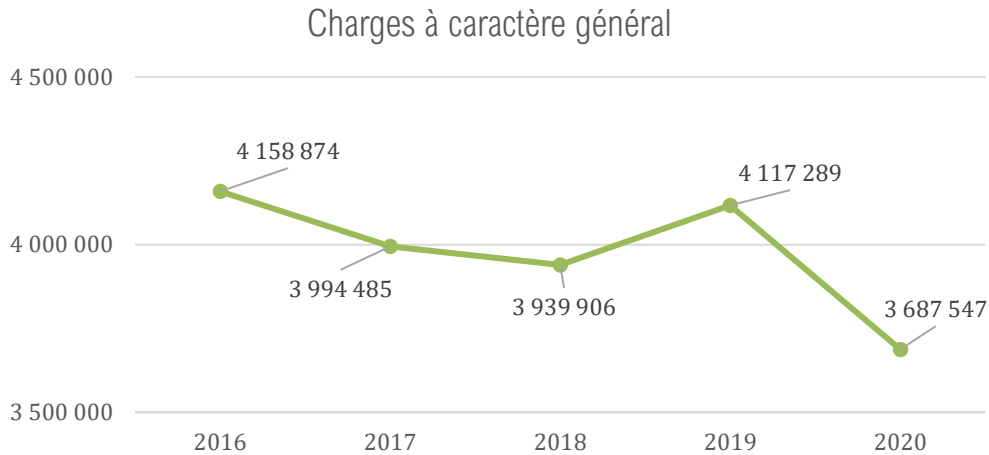
Les charges de gestion courante sont stables sur la période.

Les dépenses de gestions 2020

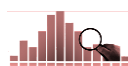
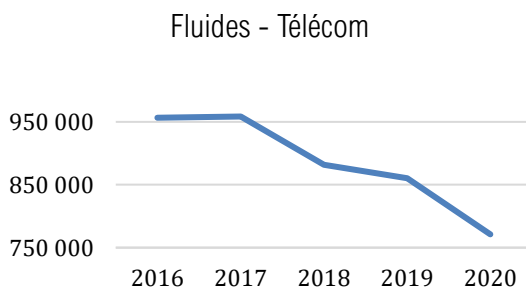


2.1. Zoom sur les charges à caractère général

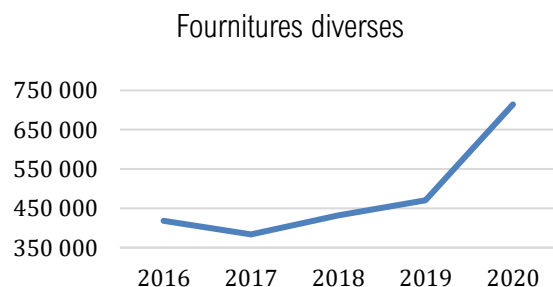
Le chapitre 011 recense toutes les dépenses liées aux fluides, à l'entretien et la maintenance, aux locations mobilières et immobilières, aux prestations de services...



Les charges à caractère général sont maîtrisées sur la période avec une moindre variation. La baisse importante de 2020 s'explique par la crise sanitaire qui n'a pas permis aux services de fonctionner normalement, cette année n'est donc pas une année de référence.

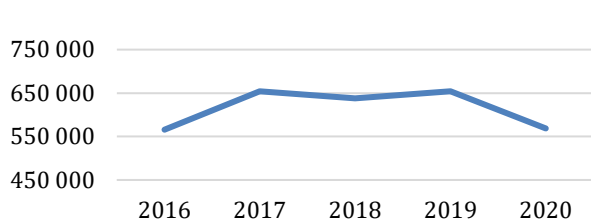
**Zoom par nature**

Le travail engagé sur la gestion des fluides a permis une diminution des consommations d'eau, d'électricité et de gaz de 19% (-185k€) entre 2016 et 2020.

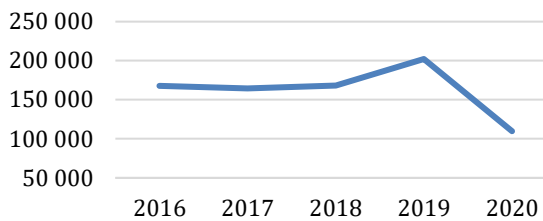


Les dépenses liées au covid (+173k€) expliquent en partie la progression importante de la courbe en 2020, ainsi qu'un plus grand nombre d'interventions réalisées en régie.

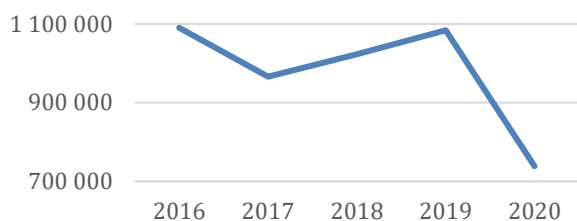
Prestations d'entretien - Maintenance



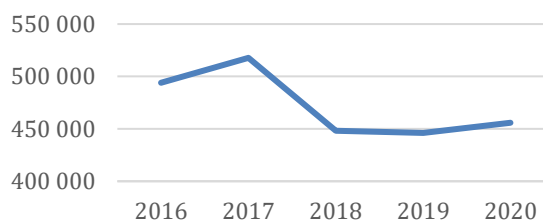
Transports - Déplacements



Prestations de services



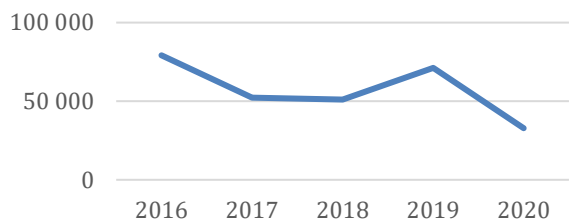
Locations



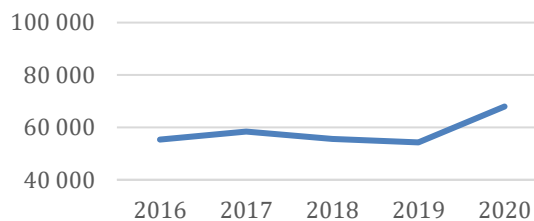
Baisse en 2020 liée aux annulations successives des actions et manifestations.

Baisse en 2018 suite à résiliation des contrats de location suite déménagement CCAS et MQF.

Frais de formation



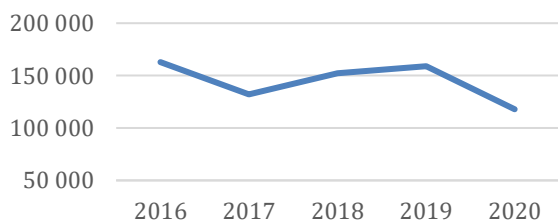
Impôts et taxes



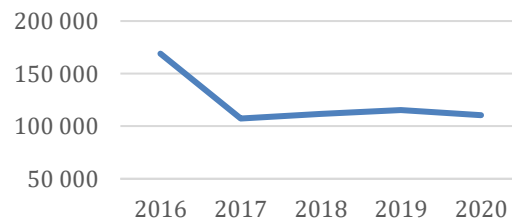
Plan de formation non réalisé en 2020 – annulation par les organismes en raison de la crise sanitaire.

Des bases plus importantes qu'annoncées dans l'état 1259 ont été constatées sur 2020 ce qui a entraîné une augmentation des recettes sur les contributions directes.

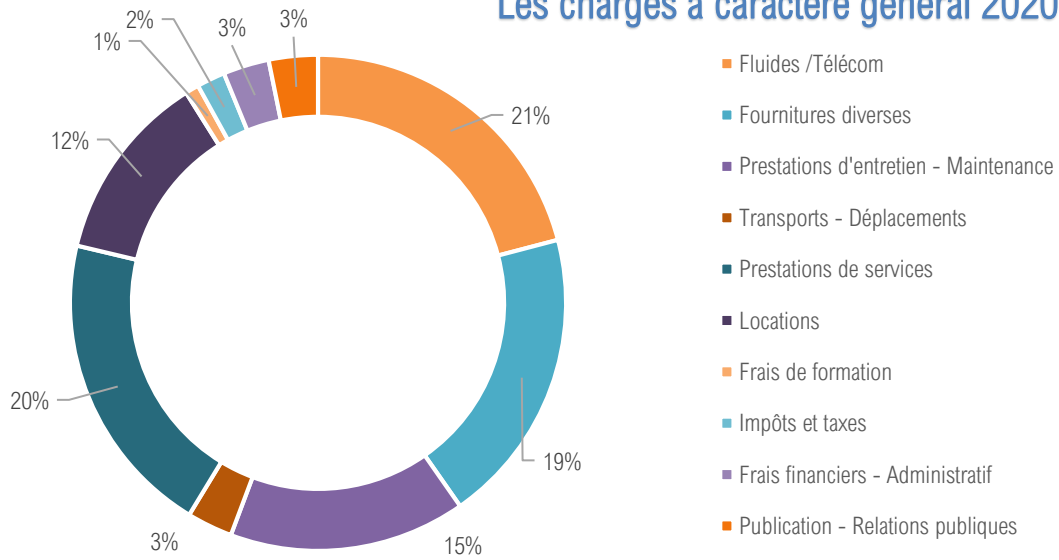
Publication - Relations publiques



Frais financiers - Administratifs



Les charges à caractère général 2020

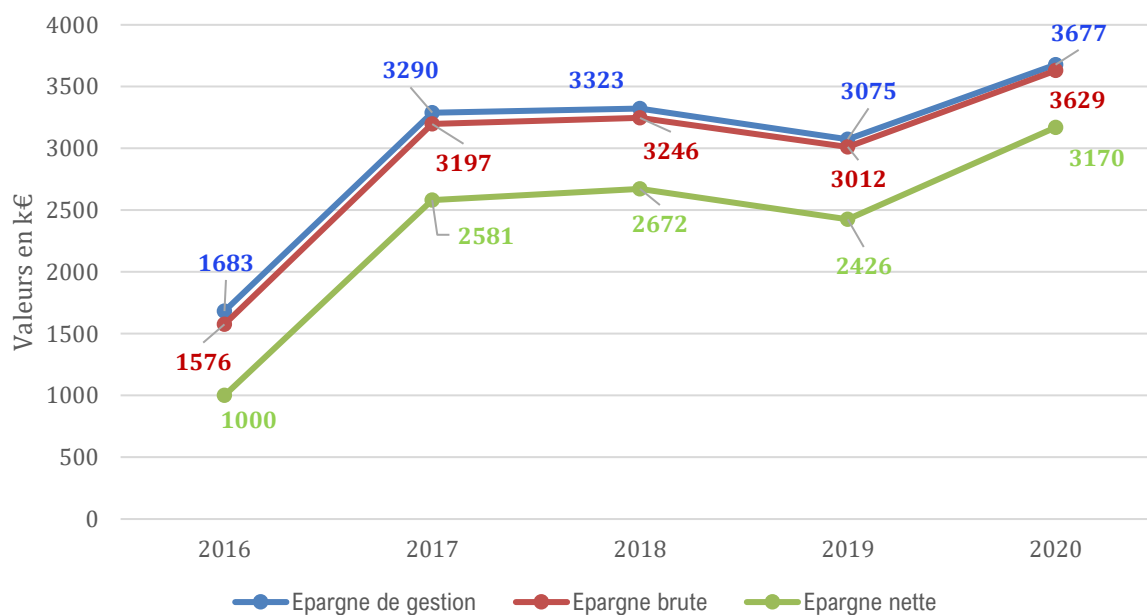


3 - Les soldes d'épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du montant des intérêts de la dette. Elle est aussi appelée CAF ou capacité d'autofinancement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, en priorité le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du capital de la dette. Cette épargne mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.



Les soldes d'autofinancement ont fortement progressé entre 2016 et 2018 et restent stables depuis 3 années malgré des dépenses d'investissement conséquentes, sans recours à l'emprunt.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement a augmenté de 2 053k€ sur la période.

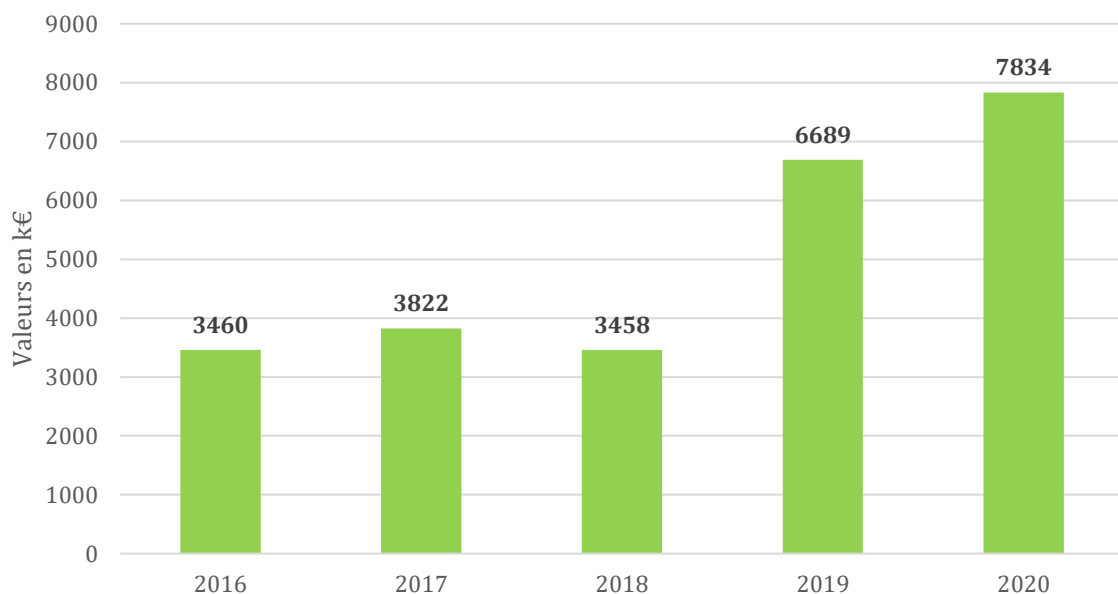
4 - Les investissements et les modes de financement

4.1. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement hors dette sont réparties sur 6 chapitres :

- 10 Dotations, fonds divers,
- 20 Immobilisations incorporelles,
- 204 Subventions d'équipements versées,
- 21 Immobilisations corporelles,
- 23 Immobilisations en cours,
- 26 Participations et créances.

Le graphique ci-dessous comptabilise les investissements mandatés sur les chapitres précédemment mentionnés.



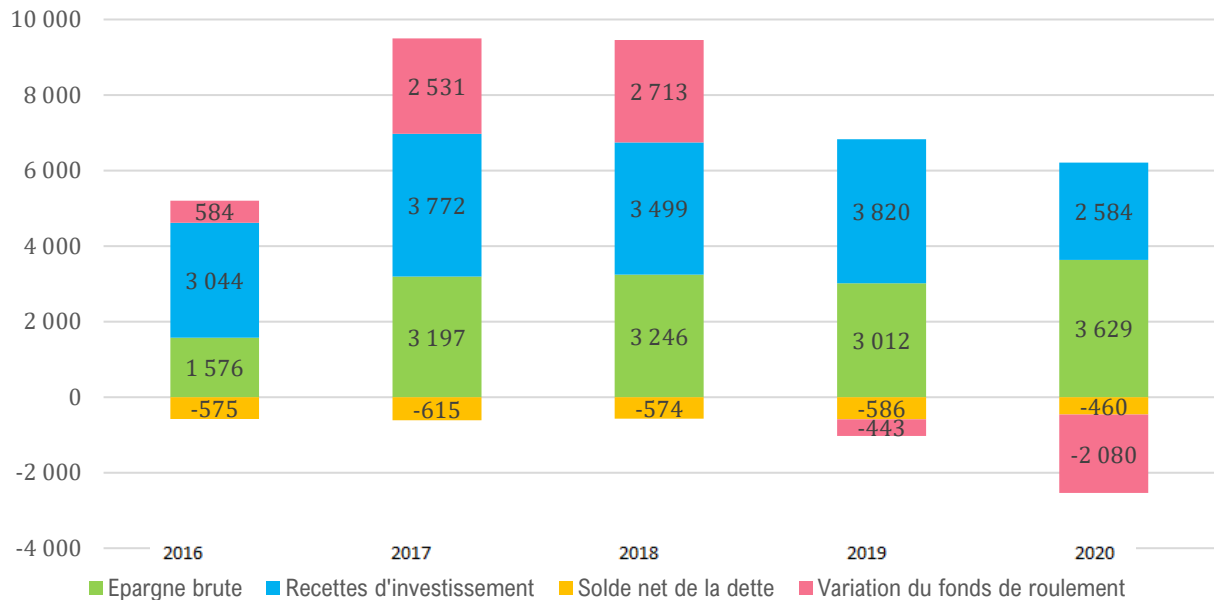
Sur la période, une dynamique régulière des investissements est constatée.

Le montant cumulé des investissements réalisé entre 2016 et 2020 s'élève à 25 263k€, dont 14 523k€ sur les années 2019 et 2020 (hors restes à réaliser).

Le montant des dépenses d'investissement mandaté et engagé pour 2020 s'élève à 9 641k€, soit un taux de réalisation de 87.8%.

4.2. Les modes de financement

Les dépenses d'investissement de la commune sont financées par l'épargne, le fonds de roulement, les subventions et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



L'intégralité des dépenses d'investissement a été financée sans recours à l'emprunt sur la période 2016 à 2020 en mobilisant le fonds de roulement épargné.

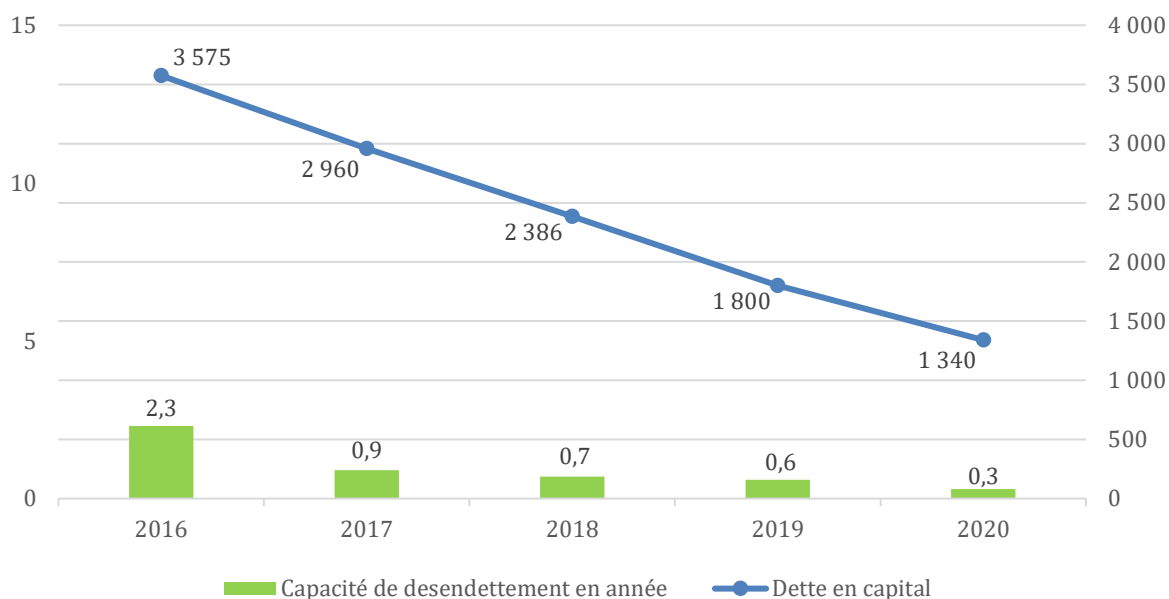
5 - L'endettement

Au 31 décembre 2020, la commune détient 7 lignes d'emprunts, dont 5 à taux fixe. Ces emprunts sont répartis chez 3 prêteurs :

- BANQUE POSTALE : CAPITAL RESTANT DÛ = 915 305€
- DEXIA : CAPITAL RESTANT DÛ = 47 732,94€
- SFIL : CAPITAL RESTANT DÛ = 376 848,04€



L'encours de dette a fortement diminué depuis 2016. Le capital restant dû passe ainsi de 3 575k€ en 2016 à 1 340k€ au 31 décembre 2020, soit un désendettement de 63%.



L'indicateur de capacité de désendettement vise à déterminer le nombre d'années nécessaire pour le remboursement de la dette si la collectivité utilise uniquement son épargne brute. Pour mémoire, le seuil d'alerte est estimé à 10 ans.

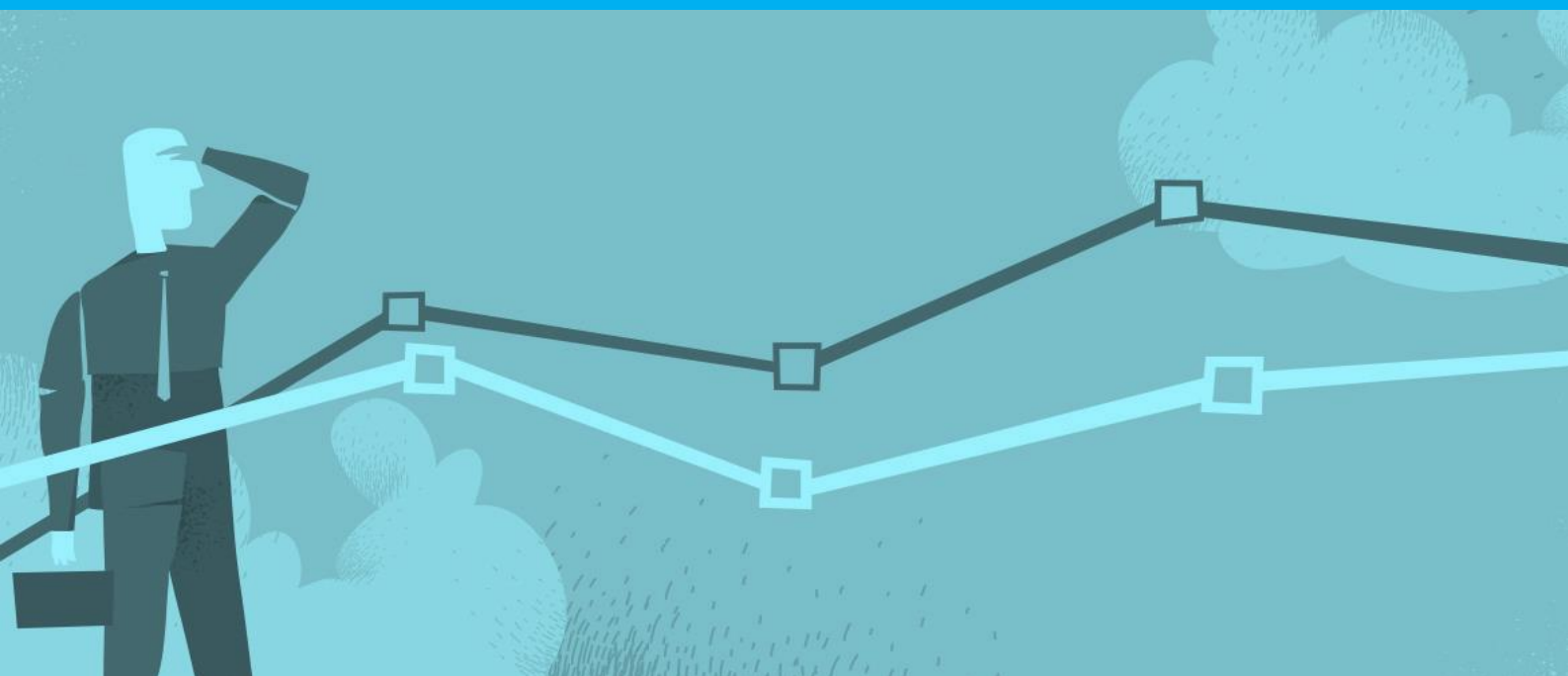
Pour Villefontaine, le ratio de désendettement passe de 2.3 années à 0.3 année sur la période 2016 – 2020.

6 - Les équilibres financiers 2016-2020

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	21 936 742 €	23 538 706 €	22 813 299 €	22 870 556 €	23 368 771 €
Recettes de gestion (hors R76 & R77)	21 812 827 €	22 889 366 €	22 684 966 €	22 713 410 €	23 166 514 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 323 108 €	19 765 330 €	19 563 646 €	19 853 436 €	19 712 584 €
Dépenses de gestion (hors D66 & D67)	20 210 487 €	19 665 326 €	19 455 763 €	19 790 013 €	19 606 215 €
Dont dépenses de personnel (D012)	14 251 458 €	13 946 591 €	13 704 334 €	13 887 392 €	14 094 365 €
Épargne de gestion	1 683 093 €	3 289 664 €	3 323 090 €	3 074 763 €	3 677 320 €
Frais financiers	107 412 €	92 883 €	76 722 €	62 699 €	47 945 €
Épargne brut (CAF)	1 575 680 €	3 196 781 €	3 246 368 €	3 012 064 €	3 629 375 €
Capital de la dette	575 243 €	615 310 €	573 985 €	586 199 €	459 797 €
Épargne nette (CAF NETTE)	1 000 436 €	2 581 471 €	2 672 383 €	2 425 865 €	3 169 578 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	3 460 303 €	3 822 150 €	3 457 524 €	6 689 089 €	7 833 753 €
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	3 043 790 €	3 772 145 €	3 498 589 €	3 820 195 €	2 583 826 €
Résultat de clôture au 31/12	2 456 932 €	4 988 399 €	7 701 847 €	7 258 818 €	5 178 469 €

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Evolution de la section de fonctionnement entre 2021 et 2025	28
Les recettes de gestion	28
Les dépenses de gestion	29
Les soldes d'épargnes	31
Evolution de la section d'investissement entre 2021 et 2025	34
Les recettes d'investissement	34
Les dépenses d'investissement	34
La dette	35



1 – Evolution de la section de fonctionnement entre 2021 et 2025

1.1. Les recettes de gestion

Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2021 de retenir les hypothèses suivantes.

RECETTES DE GESTION	2021	2022	2023	2024	2025
TFPB	1,5% 4 282 k€	1,5% 4 391 k€	1,5% 4 501 k€	1,5% 4 615 k€	1,5% 4 730 k€
TFPNB	0,1% 34 188 €	0,1% 34 565 €	0,1% 34 947 €	0,1% 35 330 €	0,1% 35 720 €
Dotation Forfaitaire *	-0,2% 3 688 k€	-0,3% 3 677 k€	-0,3% 3 666 k€	-0,3% 3 654 k€	-0,3% 3 642 k€
Dotation Solidarité Urbaine *	2,7% 5 532 k€	2,7% 5 682 k€	2,6% 5 829 k€	2,5% 5 976 k€	2,5% 6 125 k€
Dotation Nationale Péréquation *	-9% 198 k€	-7% 184 k€	-6% 173 k€	-6% 163 k€	-6% 153 k€
Attribution Compensation	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€
Dotation Solidarité Communautaire	0% 63 610 €	0% 63 610 €	0% 63 610 €	0% 63 610 €	0% 63 610 €
FPIC	-62% 118 000 €	-100% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €
TCCFE	114% 150 k€	33% 200 k€	50% 300 k€	0% 300 k€	0% 300 k€
Produits des services	-2% 856 k€	3% 882 k€	1,5% 895 k€	1,5% 909 k€	1,5% 922 k€
Atténuation de charges	17% 572 k€	0% 572 k€	0% 572 k€	0% 572 k€	0% 572 k€
Autres produits	0% 302 k€	24% 374 k€	0% 374 k€	0% 374 k€	0% 374 k€

*Source : finance active

Les recettes de gestion augmentent de +6,2% sur la période 2021-2025 dans cette projection.

1.2. Les dépenses de gestion

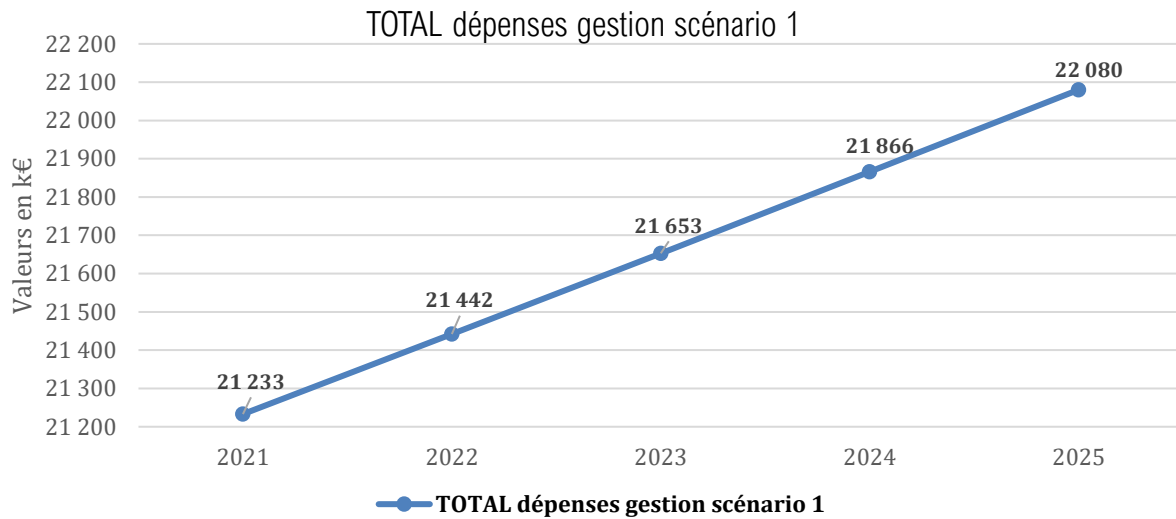
Deux scénarios avec des hypothèses différentes ont été travaillés dans le cadre de cette prospective.

SCENARIO 1	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	- 5%* 4 684 k€	1% 4 731 k€	1% 4 778 k€	1% 4 826 k€	1% 4 874 k€
Dépenses personnel	2% 14 612 k€	1% 14 758 k€	1% 14 906 k€	1% 15 055 k€	1% 15 205 k€
Charges courantes	0% 1 937 k€	1% 1 953 k€	1% 1 969 k€	1% 1 985 k€	1% 2 001 k€
Atténuation de produits	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €

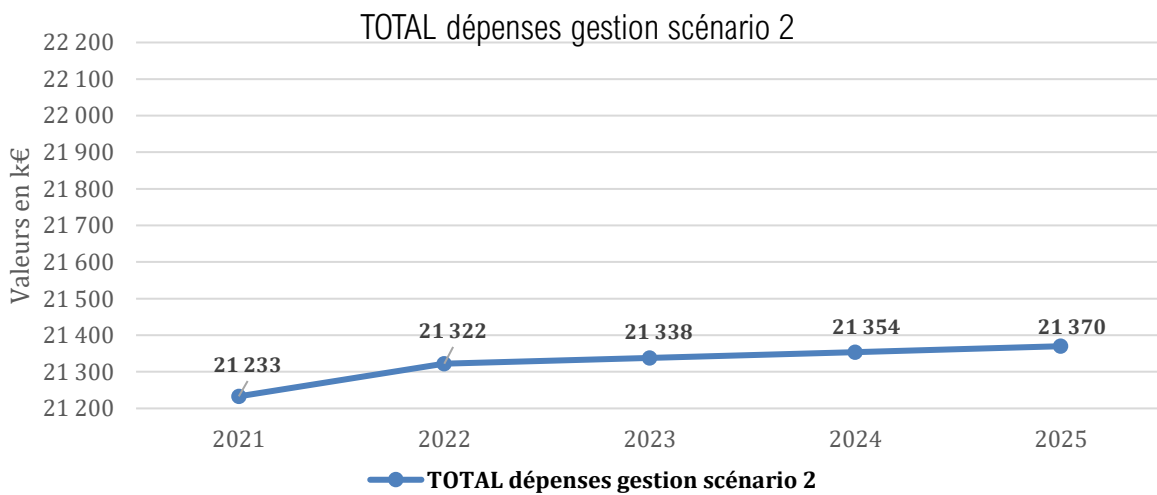
* La diminution des charges générales en 2021 est liée à la diminution des dépenses COVID.

SCENARIO 2	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	- 5%* 4 684 k€	0% 4 684 k€	0% 4 684 k€	0% 4 684 k€	0% 4 684 k€
Dépenses personnel	2% 14 612 k€	0,5% 14 685 k€	0% 14 685 k€	0% 14 685 k€	0% 14 685 k€
Charges courantes	0% 1 937 k€	1% 1 953 k€	1% 1 969 k€	1% 1 985 k€	1% 2 001 k€
Atténuation de produits	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €

* La diminution des charges générales en 2021 est liée à la diminution des dépenses COVID.



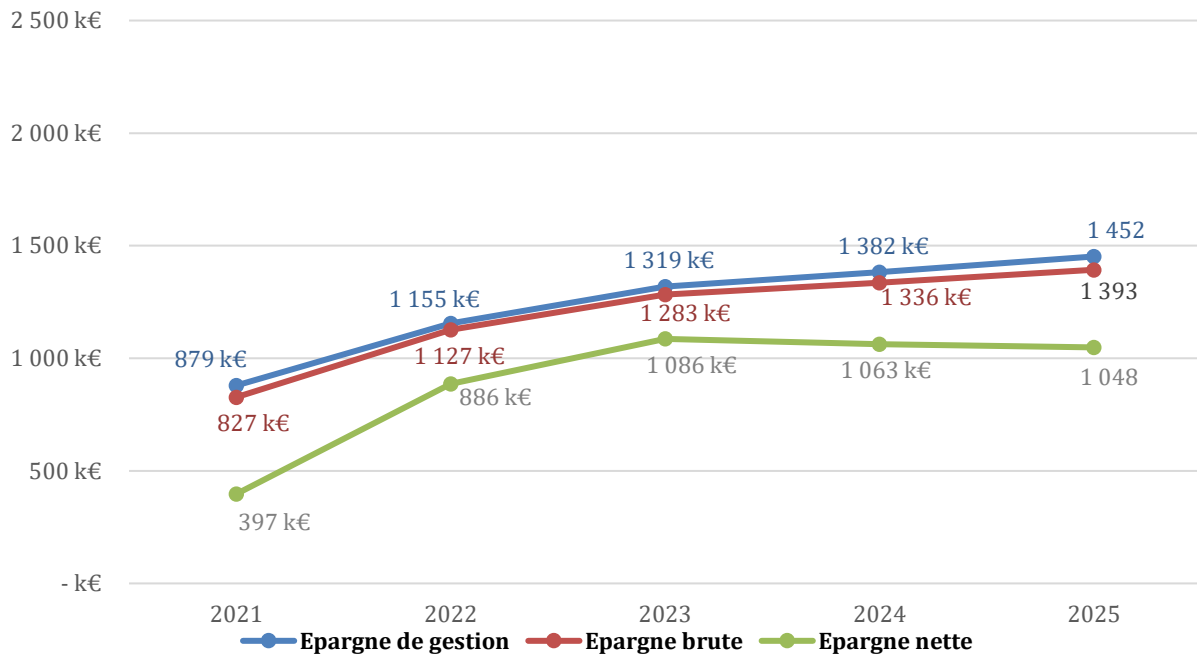
Les dépenses de gestion augmentent de +4% sur la période 2021-2025 dans cette projection.



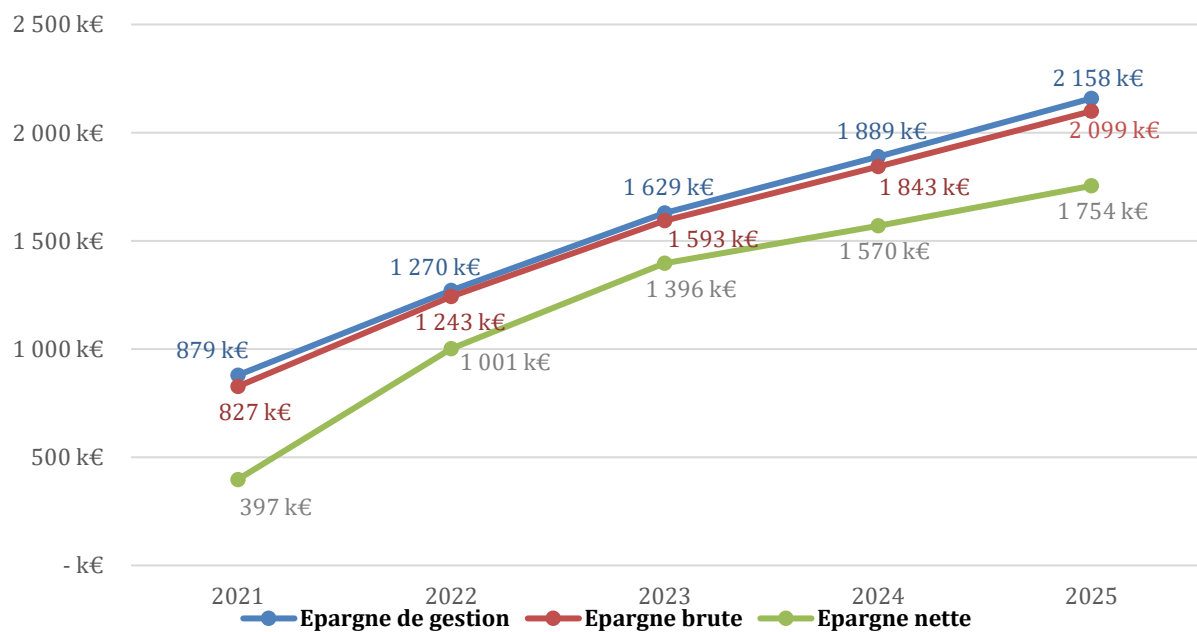
Les dépenses de gestion augmentent de +0,6% sur la période 2021-2025 dans cette projection.

1.3. Les soldes d'épargnes

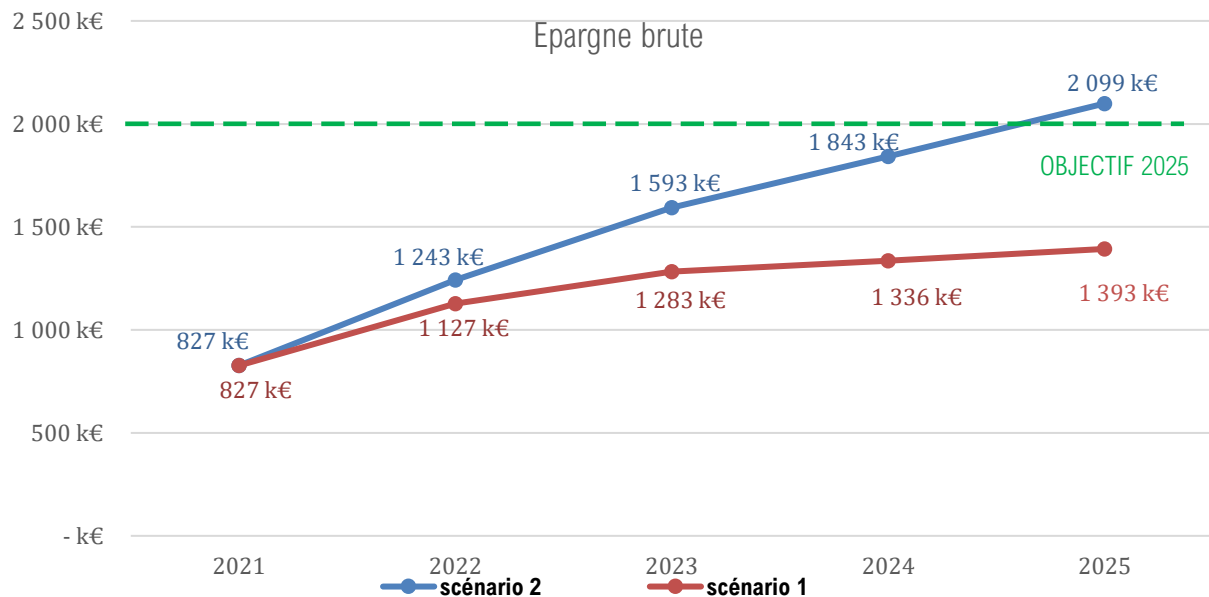
Selon le scénario 1



Selon le scénario 2



Comparaison des soldes de l'épargne brute des 2 scénarios



Au regard des scénarios, il est à constater que dans les 2 cas les taux d'épargnes sont en augmentation constante, pour autant c'est dans le scénario n°2 que l'augmentation est la plus importante.

L'objectif est d'atteindre la somme de 2 M€ en 2025. Aussi dans cette projection, la capacité d'autofinancement de la ville ou épargne brute est insuffisante avec les hypothèses du scénario 1.

2 – Evolution de la section d'investissement entre 2021 et 2025

2.1. Les recettes d'investissement

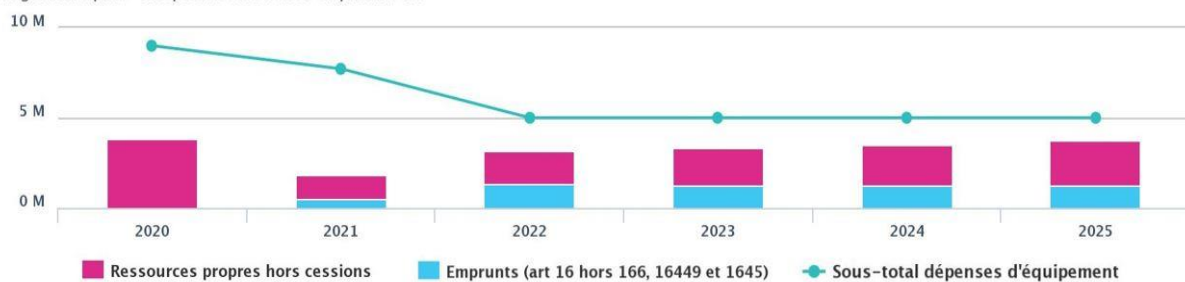
Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2021 de retenir les hypothèses suivantes :

RECETTES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention CLECT	0% 1 470 k€	0% 1 470 k€	0% 1 470 k€	0% 1 470 k€	0% 1 470 k€
Autres subventions	-32% 700 k€	-28% 500 k€	0% 500 k€	0% 500 k€	0% 500 k€
Produit des amendes	0% 35 k€	0% 35 k€	0% 35 k€	0% 35 k€	0% 35 k€
Taxe d'aménagement	0% 50k€	0% 50k€	0% 50k€	0% 50k€	0% 50k€
FCTVA	40% 850 k€	-6% 800 k€	-12% 700 k€	0% 700 k€	0% 700 k€

2.2. Les dépenses d'investissement

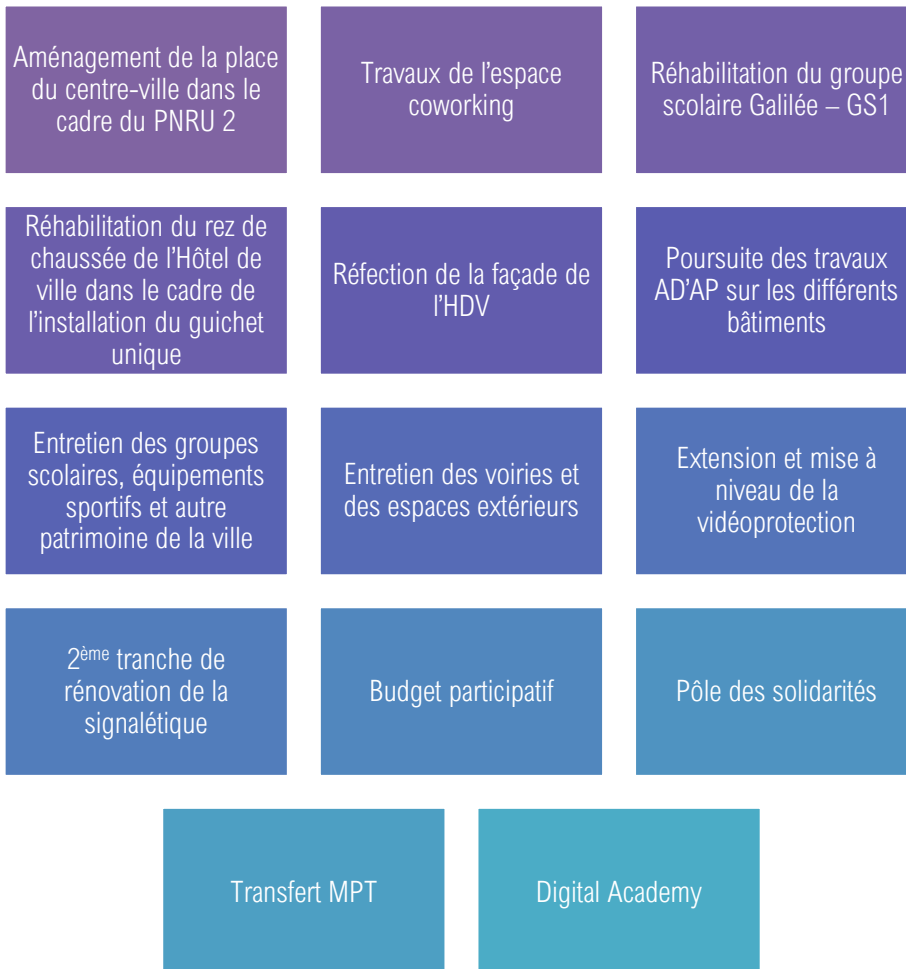
Financement de l'investissement

Budget Principal > Prospective 2021 avec emprunt +0%



Pour 2021 la capacité d'investissement de la ville se maintiendra autour des 7 700 000 €. Celle-ci se réduira à partir de 2022 à un niveau plus conforme aux capacités financières actuelles de la ville, soit 5 M€ et ceci afin de limiter le recours à l'emprunt, même si celui-ci sera utilisé comme levier d'aide à l'investissement dans le cadre du fonctionnement normal d'une collectivité.

Les opérations principales proposées au vote du budget pour l'exercice 2021 sont les suivantes :



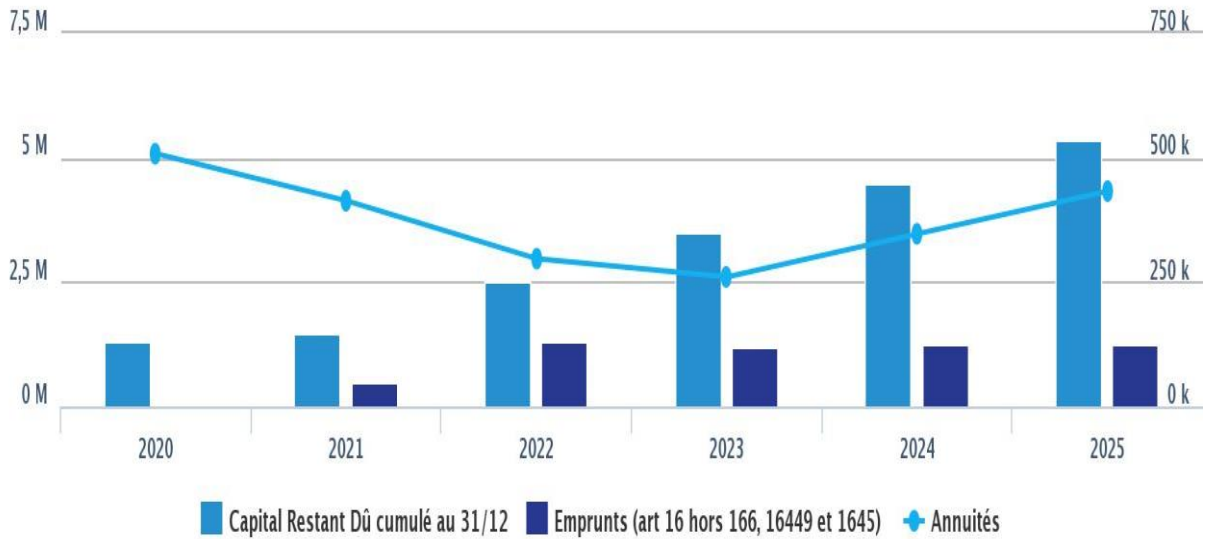
Des études sont également prévues d'être menées en 2021, notamment :



3 - La dette

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

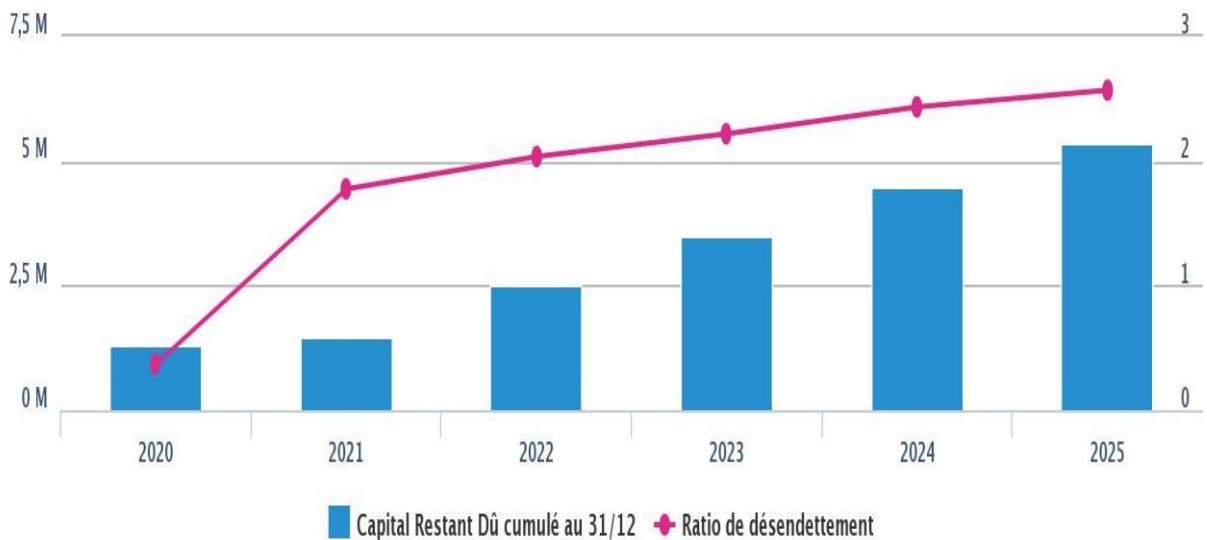
Budget Principal > Prospective 2021 avec emprunt +0%



Avec les hypothèses de recettes présentées et les projections d'évolution des dépenses/recettes de gestion du scénario 2, le financement des investissements nécessite un recours à l'emprunt à compter de 2021, compris chaque année entre 500 K€ et 1,3 M€, ce qui représente 5,5 M€ sur la période 2021-2025.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > Prospective 2021 avec emprunt +0%



Le ratio de capacité de désendettement passe de 0,3 années en 2020 à 2,5 ans en 2025, restant bien en deçà du seuil d'alerte estimé à 10 ans. L'endettement progresse à partir de 2021 pour atteindre 5,3 M€ en 2025.

Si la collectivité dynamise ses recettes entre 2021 et 2025 tout en maîtrisant ses dépenses de gestion, sa capacité d'investissement s'en trouvera améliorée et passera au-delà des 5M€ par an.

Les orientations financières de la collectivité devront tenir compte de la nécessité d'améliorer sa capacité d'autofinancement. Les leviers qui devront impérativement être utilisés seront la recherche de recettes supplémentaires et la maîtrise des dépenses en fonctionnement. Quant à l'investissement il sera primordial d'adapter le niveau des dépenses d'investissement aux capacités financières de la ville. L'emprunt pourra être mobilisé sans souci, dans des proportions raisonnées.

LES RESSOURCES HUMAINES

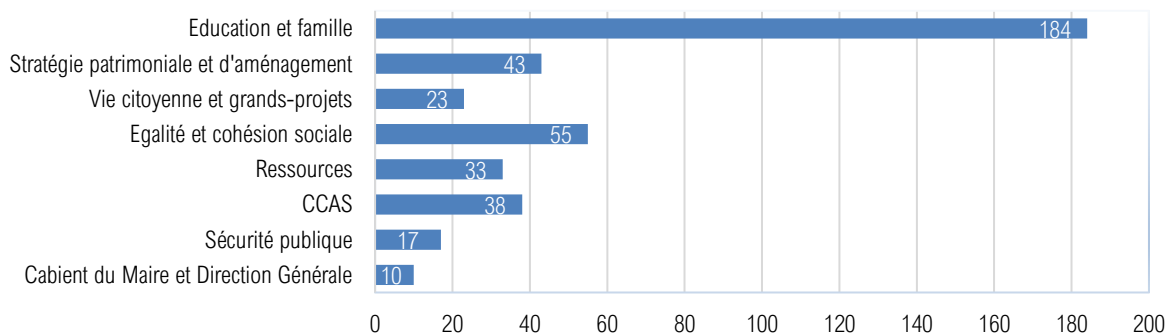
Les effectifs : répartition et structure	38
La formation	39
Les perspectives RH pour 2021	40



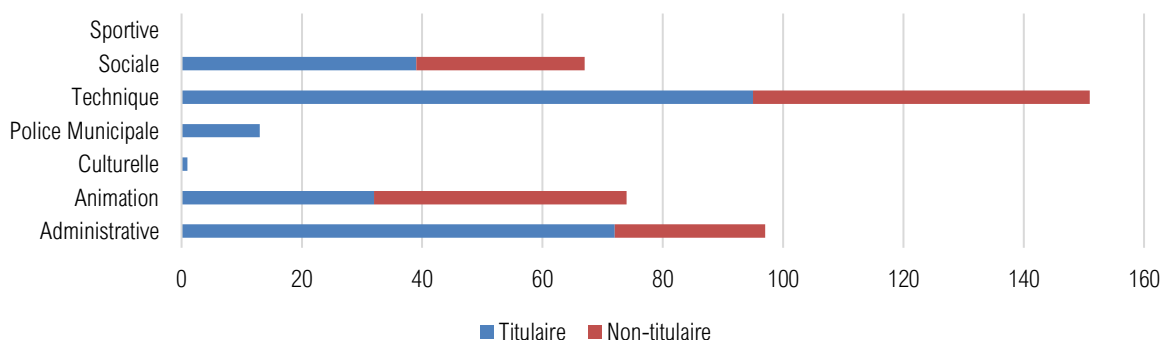
1 – Les effectifs : répartition et structure

Au 31 décembre 2020, la commune compte 403 agents. Les charges de personnel s'élèvent à 14 094 k€ en 2020. L'organigramme de la ville est organisé autour de 8 directions.

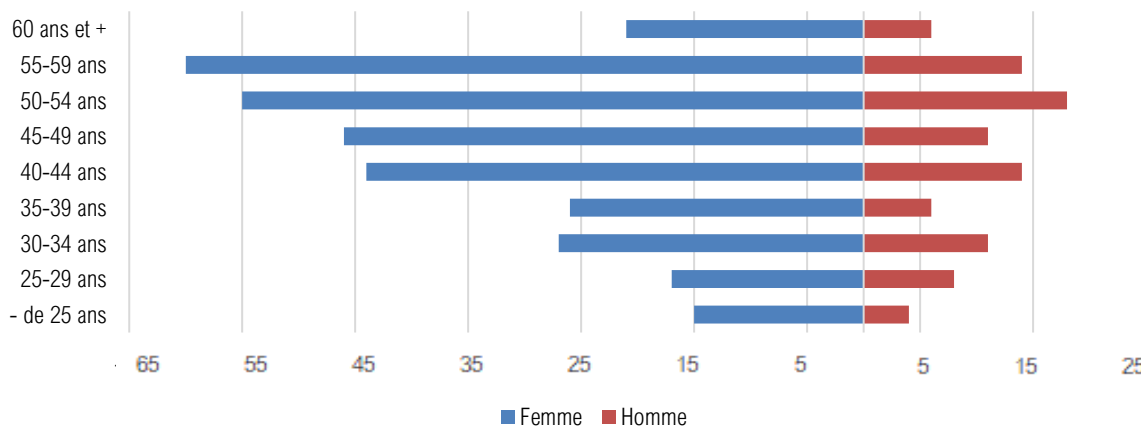
Répartition des agents par pôle au 31/12/2020



Répartition des agents par filière au 31/12/2020

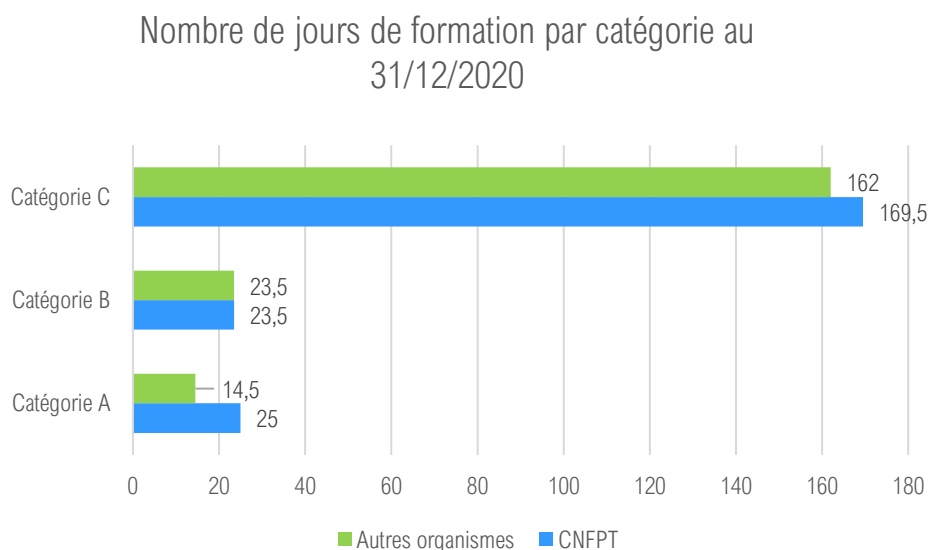


Pyramide des âges



2 - La formation

Le budget 2020 dédié à la formation s'élevait à 82 000 €.



En 2020 l'annulation successive des formations en raison de la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation du plan de formation. Seulement 157 agents ont pu partir en formation, ce qui représente 418 journées. Les formations ont par conséquent été reportées sur 2021.

A titre d'information, en 2019, 259 agents ont participé à des formations représentant 890 journées sur l'année dont 557 au CNFPT.

3 - Les perspectives RH pour 2021

Les dossiers de 2021

Une **définition des lignes directrices sur la politique RH** que la ville souhaite conduire est actuellement en cours de réflexion et fera l'objet d'une présentation courant 2021. S'inscrira dans cette réflexion la **résorption de l'emploi précaire** avec notamment la définition des critères qui permettront la priorisation des dossiers de stagiairisation des agents à partir de 2022. Les décisions prises pour l'année prochaine seront annoncées dès cette année, avec la liste nominative des agents concernés par une mise en stage en 2022.

La **normalisation du temps de travail** sur la base réglementaire des 1607h est un dossier à l'étude actuellement. La loi impose la mise en place effective de cette nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2022.

Le **télétravail** dans son format officiel sera instauré cette année dès que les modalités particulières liées à la crise sanitaire ne s'appliqueront plus. Ce dossier fera l'objet d'une présentation en conseil municipal en mars 2021.

Les recrutements prévus en 2021



Vi  efontaine